



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villand - Tro-dienomaine - Esserily  
Communautés en Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20211004\_06

### Séance du 4 octobre 2021

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16

**Date de la convocation :**  
28 septembre 2021

**Date d'affichage  
du compte rendu :**  
11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Carmen VALLET), Olivier BLANCHARD (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Etienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée comme secrétaire de séance.

---

### **Objet : Création, suppression d'emploi Adjoint technique**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement du temps de travail d'un poste d'adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école des Barbouillons afin de prendre en compte le temps nécessaire pour accomplir l'entretien des locaux.

En effet, le volume horaire du poste actuel, créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, avait été estimé à 30 heures hebdomadaires annualisé. Or, il s'avère qu'il convient de porter ce volume horaire à 30,84 heures hebdomadaires annualisé et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Entendu ce rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30,84 heures hebdomadaires annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*